AIDES

# Intempéries hiver 2026 : Fonds exceptionnel de soutien aux entreprises

**Publics concernés**

- #Entreprise

**Domaines secondaires**

- #Économie territoriale
- #Tourisme

Suite aux intempéries exceptionnelles de l'hiver 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien exceptionnel aux entreprises et commerces sinistrés pour leur permettre de redémarrer leur activité.

## Objectif

L'objectif est d'accompagner les entreprises sinistrées pour la remise en état des locaux, équipements et stocks ainsi que les petits investissements nécessaires au redémarrage.

L'aide régionale intervient en complément de l'indemnisation des assurances et autres financeurs publics.

## Calendrier

L'étude des dossiers sera faite au fil de l'eau et la prise de décision se fera également au fur et à mesure et en fonction des crédits disponibles.

## Bénéficiaire

Les entreprises implantées sur une commune reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté de l'Etat.

## Montant

De manière dérogatoire, et pour les seuls dommages liés aux intempéries, les établissements situés dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle mais exclues du règlement d’intervention de droit commun de la politique

d’économie territoriale et touristique pourront être accompagnés par la Région avec une aide plafonnée à 10 000 € (dépense nette de la prise en charge assurancielle) représentant 20% du montant des investissements éligibles (matériels hors immobilier).

## Critères de sélection

Dépense éligible : matériel nécessaire au redémarrage de l'activité
Les dépenses doivent être liées aux dommages apparus au cours de l’épisode d’inondations de février 2026.

## Comment faire ma demande ?

La demande est à établir via le dossier de demande à télécharger ci-dessous, remplir et envoyer à l'adresse :
ecoterr.na@nouvelle-aquitaine.fr